

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.

Référence CC.2023-12-18 - 6.13

Point de l'ordre du jour 6.13

Objet **Subventions aux associations - Révision de la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel**

Le conseil communal,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la modification de la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'une aide financière annuelle ou régulière arrêtée le 28 avril 2014 ;

Considérant que le collège propose de compléter la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel par l'ajout suivant ;

Bénéficiaire	Millipapp
Domaine	Aide humanitaire
Article d'imputation budgétaire	3/191/648110/99001
Montant du subside annuel à allouer	250,00

Considérant que le collège propose la suppression de l'association NepaliMed, qui a mis fin à ses activités ;

Considérant qu'il est également proposé d'harmoniser le montant du subside à 250,00 € pour toutes les associations non communales ;

Vu la délibération modifiée du 28 avril 2014 portant définition des domaines d'intérêt général et communal en fonction desquels est déterminé le montant du subside alloué aux associations non communales pouvant bénéficier d'une aide financière annuelle ou régulière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

1. De compléter la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel par la référence suivante :

Bénéficiaire	Millipapp
<i>Domaine</i>	Aide humanitaire
<i>Article d'imputation budgétaire</i>	3/191/648110/99001
Montant du subside annuel à allouer	250,00 €

2. De supprimer l'association NepaliMed, qui a mis fin à ses activités.

3. D'harmoniser le montant du subside à 250,00 € pour toutes les associations non communales.



La liste des associations non communales pouvant bénéficier d'une aide financière annuelle ou régulière se présente par conséquent comme suit :

Association	Domaine	Montant
A.P.E.M.H. (Association des Parents d'Enfants mentalement handicapés)	Services de secours	250,00
AEHGD (Aide aux Enfants handicapés du Grand-Duché)	Services de secours	250,00
ALA (Association Luxembourg Alzheimer)	Services de santé publique	250,00
ALAN - Maladies Rares Luxembourg	Services de santé publique	250,00
ALPA (Association Luxembourgeoise pour la protection des Animaux)	Protection de la nature	250,00
Amnesty International (Luxembourg) - AIL	Aide humanitaire	250,00
Association Parkinson Luxembourg	Services de santé publique	250,00
ASTI (Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés)	Aide humanitaire	250,00
AVR (Association nationale des Victimes de la Route)	Services de secours	250,00
Fondation Autisme Luxembourg	Services de santé publique	250,00
Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung et La Canne blanche	Services de secours	250,00
HIL - Handicap International Luxembourg	Aide humanitaire	250,00
LAP - Lëtzebuenger Aktiounskrees Psychomotorik	Services de santé publique	250,00
Lëtzebuenger Déiereschutzliga	Protection de la nature	250,00
Luxembourg Air Rescue	Services de secours	250,00
Médecins sans Frontières	Aide humanitaire	250,00
Memoshoah Luxembourg	Loisirs, culture et sports	250,00
Millipapp	Aide humanitaire	250,00
MSL - Multiple sclérose Lëtzebuerg	Services de santé publique	250,00
Natur & Umwelt	Protection de la nature	250,00
Sécurité Routière Luxembourg	Services de santé publique	250,00
SOS Détresse	Services de secours	250,00
UNICEF Lëtzebuerg - Comité luxembourgeois pour l'UNICEF	Aide humanitaire	250,00



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 18 décembre 2023

Référence

CC.2023-12-18 - 6.13

Point

6.13

Objet

Subventions aux associations - Révision de la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,